

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

**Mercredi 21 juillet 2021 à 20h30**  
**A la salle des fêtes de Balanod**

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un du mois de juillet à 20h30, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40  
Présents à la séance : 23  
Nombre de pouvoirs : 9

Date de convocation : 13/07/2021  
Séance : 21/07/2021  
Affichage : 15/07/2021

**Étaient présents** : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, RUBY Caroline, FONTAINE Malika, BRETIN Christian, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, BUCHOT Christian, GIROD Claude, PILLON Lilian, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à RUBY Caroline), BROISSIAT Bernard (donne pouvoir à BUCHOT Christian), COLONAZET Nathalie (donne pouvoir à BRETIN Christian), ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), YONNET Maryvonne, GALLET Cécile, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie (donne pouvoir à PILLON Lilian), BRENOT Valérie, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à GUYON François), SERRIERE Yves, BRIGNONE Sylvie (donne pouvoir à GREA Claude), FAIVRE-PIERRET Thierry, BABAD Sandrine, MONNET Brigitte (donne pouvoir à FOURNIER Catherine).

### Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 22 juin 2021 ;
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
  - o Prise en compte de la plus-value des matériaux – subvention DST relance – commune de Montagnale-Reconduit
- De modifier les points suivants à l'ordre du jour :
  - o Attribution des marchés – collectif Graye-et-Charnay et Collectif Loisia ;
  - o Modification des plans de financement – Collectif Graye-et-Charnay et Collectif Loisia
- De supprimer les points suivants à l'ordre du jour :
  - o Création de poste – adjoint administratif à temps complet ;
  - o Cadencement d'amortissement ;
  - o Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement d'une parcelle communautaire ;
  - o Avance de fonds LEADER dans le cadre du projet Œnotourisme – convention entre la CC Porte du Jura et la CC Cœur du Jura

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De désigner François GUYON comme secrétaire de séance ;
- D'approuver le PV du 22 juin 2021 ;
- D'approuver la modification des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour.

**A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

**SUBVENTION DE PROJETS MUNICIPAUX AU TITRE DE LA DST RELANCE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** la délibération n°2020-140 en date du 16 décembre 2020, portant participation de la CC Porte du Jura à l'abondement de la dotation de solidarité des territoires,

**Vu** la délibération n°2021-74 en date du 22 juin 2021, portant modification de la délibération n°2020-140,

**Considérant** les demandes parvenues,

Monsieur le Président rappelle les conditions de participation de la CC Porte du Jura à l'abondement de la DST relance pour les projets communaux du territoire :

- Un projet par commune (hors voirie, assainissement, eaux pluviales et enfouissement des réseaux) ;
- Montant global du projet inférieur à 70 000 € HT ;
- Date de démarrage des travaux avant le 31 décembre 2021 ;

Les dossiers éligibles bénéficient d'une participation de la Communauté de communes à hauteur de 15% au titre de la DST relance.

Il est proposé une participation de la Communauté de communes au projet suivant :

Commune	Projet	Montant HT du projet	Montant de la participation de la CC	Equivalent en pourcentage
AUGEA	Rénovation de deux logements communaux	8 498.55 €	1 274.78 €	15%
<b>Total des demandes à attribuer le 21/07/2021</b>		<b>8 498.55 €</b>	<b>1 274.78 €</b>	
<b>Total des demandes déjà validées</b>		<b>435 575.3 €</b>	<b>65 335 €</b>	
<b>TOTAL au 21/07/2021</b>		<b>444 073.85 €</b>	<b>66 609.78 €</b>	

Le versement de la subvention sera effectif après présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (une personne ne prend pas part au vote) :

- **DE VALIDER** la subvention de la CC Porte du Jura au projet communal énoncé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

**PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DU COUT DU PROJET – SUBVENTION DST RELANCE – PROJET DE MONTAGNA-LE-RECONDUIT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** la délibération n°2021-33 en date du 17 mars 2021 portant subvention de projets municipaux au titre de la DST Relance,

**Considérant** la conjoncture actuelle propice à l'inflation du coût des matériaux,

**Considérant** la demande de la Commune de Montagna-le-Reconduit,

Monsieur le Président expose,

Lors d'une précédente assemblée, les conseillers communautaires ont validé la participation de la Communauté de communes au projet de la Commune de Montagna-le-Reconduit dans le cadre de la DST Relance. Suite à cette décision, le prix des matériaux nécessaires à la réalisation du projet a subi une inflation. Celle-ci a conduit de fait à une augmentation du coût du projet.

Rappel du projet :

Commune	Projet	Montant HT initial du projet	Montant de la participation de la CC	Montant révisé du projet	Montant révisé de la participation de la CC Porte du Jura	Equivalent en pourcentage
Montagna-Le-Reconduit	Aménagement du sentier pédestre de la cascade	40 338 €	6 050.7 €	<b>45 358.50 €</b>	<b>6 803.78 €</b>	15%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la modification de la subvention de la CC Porte du Jura au projet présenté ci-dessus ;
- **D'ANNULER** la précédente décision relative au projet présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

## B. GEMAPI

**VALIDATION DES STATUTS – CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU – RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

**Vu** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711 1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Porte du Jura,

**Vu** le projet de statuts de l'EPAGE Seille et Affluents,

**Considérant** que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**Considérant** que ladite loi a également créé les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures sous forme de Syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux,

**Considérant** l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents,

Monsieur le Vice-Président expose,

Un travail de réflexion avec l'ensemble des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du bassin de la Seille a été mené depuis janvier 2019 afin de définir les modalités techniques,

financières et juridiques d'exercice futur de la GEMAPI au sein de l'EPAGE Seille et Affluents. Ce travail a permis de conduire à l'élaboration de statuts provisoires dont les modalités ont été approuvées lors du comité de pilotage de l'étude du 8 juin 2021.

Ce projet de statuts prévoit :

- Que l'EPAGE Seille et Affluents exercera l'ensemble des compétences transférées par les EPCI membres, soit la totalité des missions composant la GEMAPI et ce, sur l'intégralité du bassin versant de la Seille ;
- Que chaque membre disposera de deux sièges de délégués titulaires au Comité syndical, auquel s'ajoutera un siège de délégué titulaire supplémentaire par tranche de 15 000 habitants compris dans le périmètre du Syndicat (29 sièges prévus, 230 communes concernées réparties sur 13 EPCI) ;
- Que la contribution des membres sera établie sur la base de la clé de répartition suivante :
  - o 50 % de la contribution est répartie en fonction de la population de l'EPCI comprise dans le bassin versant ;
  - o 50 % de la contribution est répartie en fonction des km linéaires de cours d'eau, pondérés par l'écart entre le potentiel fiscal par habitant DGF de chaque EPCI et le potentiel fiscal moyen par habitant DGF de l'ensemble des EPCI membres.

La présente délibération vise également à mandater la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, par l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant de la Seille, afin de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la création de l'EPAGE Seille et Affluents et échanger, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à l'intention de création de l'EPAGE Seille et Affluents ;
- **D'APPROUVER**, dans sa version provisoire, les statuts de l'EPAGE Seille et Affluents versant de la Seille joints à la présente délibération ;
- **DE VALIDER** l'adhésion de la Communauté de Communes Porte du Jura à l'EPAGE Seille et Affluents ;
- **DE DONNER MANDAT** à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la création de l'EPAGE Seille et Affluents et échanger, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## C. ECONOMIE

<b>SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT</b>
--

**Vu** la délibération n°2021-20 du 17 février 2021 relative à l'adoption du Règlement d'Application Locale de la Communauté de communes Porte du Jura au titre du Fonds Régional des Territoires,

**Vu** les termes du Règlement d'Application Locale,

**Considérant** les demandes parvenues,

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes Porte du Jura peut apporter une aide en investissement et/ou en trésorerie aux entreprises locales éligibles qui en font la demande officielle, avec un plafond de 10 000 € par entreprise, tous types d'aides confondus.

La gestion du fonds est entièrement déléguée à la Communauté de communes.

Les décisions d'attributions sont conditionnées aux montants. A ce titre, seules les demandes pour un montant supérieur à 5 000 € nécessitent une délibération du Conseil communautaire.

## Investissement

### Attribution par

Entreprise	Commune	Projet invest.	Total HT	Taux d'intervention	Montant attribuable	Proposition	Participation BFC	Participation CCPJ
ABS IMMOBILIER	39190 COUSANCE	Rénovation de l'agence et matériel bureautique pour attractivité commerciale renforcée	32 060 €	30%	9 618 €	7 564 €	3 782 €	3 782 €
<b>TOTAL DU FONDS INITIAL pour l'année 2021</b>								
<b>TOTAL DU FONDS pour l'année 2021 (dont réabondement)</b>								
Attribué en mars 2021								
Attribué en avril 2021								
Attribué en mai 2021								
Attribué en juin 2021								
Proposition d'attribution en juillet 2021								
<b>SOLDE A ATTRIBUER EN 2021 - enveloppe initiale</b>								
<b>SOLDE A ATTRIBUER EN 2021 - enveloppe totale</b>								

# Trésorerie

## Information d'attribution

Entreprise	Commune	CA 2020	CA 2019	Aides perçues	Part de la baisse de CA	Base de calcul	Taux d'intervention	Avis technique	Proposition	Participation BFC analytique 2€/habitant	Participation CCPJ analytique 1€/habitant
SARL SUBLIM COIFF*	39190 COUSANCE	92 137 €	103 700 €	10 298 €	-11,15%	1 265 €	30%	Favorable	379 €	253 €	126 €

**Total du fonds pour l'année 2021 31 647 € 21 098 € 10 549 €**

Attribué en mars 2021

3 500 € 2 333 € 1 167 €

Proposition d'attribution en mai 2021

3 500 € 2 333 € 1 167 €

Proposition d'attribution en juillet 2021

379 € 253 € 126 €

**Solde à attribuer en 2021**

**24 268 € 16 179 € 8 089 €**

Les versements seront effectués sous réserve de présentation des factures acquittées par les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la proposition de participation de la CC Porte du Jura au dossier présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

#### **AIDE A L'INGENIERIE POUR APPLICATION DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement d'intervention n°40.14 de la Région Bourgogne Franche-Comté : « Fonds régional des territoires - Ingénierie pour les EPCI », modifié en avril 2021,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

**Vu** la délibération n°2021-78 en date du 22 juin 2021 portant sur l'aide économique à l'ingénierie du fonds régional des territoires,

Monsieur le Président expose,

La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient les EPCI dans la mise en œuvre du Fonds régional des territoires sur des prestations d'ingénierie en matière de développement économique et liées à ce dispositif délégué.

Ce soutien a initialement pris la forme d'un versement d'une prestation forfaitaire de 4 000 € pour les intercommunalités dont la population est comprise entre 10 000 et 15 000 habitants.

Depuis, la Région a voté un nouveau plafond porté à 10 000 € en avril dernier, pour renforcer son soutien aux EPCI, en conservant les mêmes dépenses éligibles : dépenses de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la compétence déléguée, hors charges de personnel et coûts fixes de la collectivité.

Les chambres consulaires ont déjà été sollicitées une première fois afin d'aider la CC Porte du Jura à réfléchir sur la matérialisation d'actions collectives pour les entreprises de son territoire. Cette mission a donné lieu au versement de la subvention forfaitaire de 4 000€.

Ainsi, à ce jour le complément d'aide à l'ingénierie dont peut bénéficier Porte du Jura est de 6 000 € au maximum.

Dans la continuité de sa première mission conjointe avec la Chambre des métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura a formulé auprès de la CC Porte du Jura une proposition d'accompagnement sous la forme d'une mission de 5 jours, pour un montant de 3 000 € HT, permettant d'assurer le suivi des projets FRT auprès de différentes entités (entreprises bénéficiaires et Région Bourgogne-Franche-Comté notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'utilisation d'une partie de la subvention d'ingénierie de la Région Bourgogne-Franche-Comté à laquelle la Communauté de Communes est éligible, comme présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

#### **CESSION DE PARCELLE A LA SOCIETE IMMALDI ET CIE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la délibération n°2020-122 portant tarification du prix du m<sup>2</sup> en zone économique,  
**Considérant** la demande de la société IMMALDI et Cie,

Monsieur le Président expose,

La société IMMALDI et Cie (SIREN : 378568638), représentée par Monsieur VIAL, a sollicité la Communauté de communes Porte du Jura afin d'obtenir du terrain pour déplacer son activité actuelle sur la commune de Balanod.

La cession concerne une surface totale de 7 700 m<sup>2</sup>, répartie de la manière suivante :

Numéro de parcelle	Surface cédée à IMMALDI	Surface restant à la CCPJ
ZA 85 (pour partie)	7 700 m <sup>2</sup>	1ha18a40
ZA 86 (pour partie)		
ZA 87 (pour partie)		
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>231 000 €</b>	

Le prix de vente est fixé à 30 € HT/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la proposition comme décrite ci-dessus ;
- **DE MANDATER** Maître Paul JOUFFROY, Notaire à Saint-Amour pour rédiger l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et les actes pour la mise en œuvre de ces prestations.

#### **D. ENFANCE – JEUNESSE**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER**

**Vu** la délibération 2019-52 en date du 22 mai 2019 portant sur les Tarifs des accueils de loisirs péri et extrascolaires pour la rentrée 2019,

**Vu** la délibération 2020-82 en date du 27 juillet 2020 portant sur le Règlement intérieur 2020 des accueils de loisirs,

**Considérant** la modification des tarifs des repas apportée par le Restaurant Municipal,

**Considérant** la réouverture de l'accueil de loisirs de Beaufort-Orbagna durant les vacances scolaires,

Monsieur le Vice-Président expose,

Le règlement intérieur des accueils de loisirs nécessite une relecture et mise à jour annuelle.

Pour la rentrée de septembre 2021, plusieurs changements sont à apporter au règlement :

- Informations sur les accueils de loisirs ouverts en extrascolaire : ajout de la structure de Beaufort-Orbagna ;
- Mise à jour des formalités d'inscription, notamment suite au changement de logiciel (Espace Famille iNoé et non Portail Famille LetA) ;
- Mise à jour des coordonnées des directeurs d'accueils de loisirs (changement de directeur à l'accueil de loisirs de Saint Amour) ;
- Tarifs des repas.



Monsieur le Vice-Président précise que le Comité Syndical du Syndicat Mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale (SICOPAL) réuni le 7 juin 2021, a voté une revalorisation des tarifs de repas applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les nouveaux tarifs de repas qui entreront en vigueur à compter de cette date pour les accueils de loisirs de Porte du Jura sont les suivants :

	Tarif TTC actuellement appliqué	Tarif TTC au 01/09/2021	Tarif HT au 01/09/2021
Repas enfants	3.276 €	3.38 €	3.20 €
Goûters	0.638 €	0.66 €	0.63 €

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tarif des livraisons sera de 0.50 € TTC, à ajouter au tarif des repas de 3.38€. Le repas du midi sera donc refacturé aux familles à hauteur de 3.88€ par repas (3.74€ jusqu'au 31 août 2021) et 0.66€ par goûter (0.64€ jusqu'au 31 août 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les modifications du règlement intérieur comme précisé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## E. VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

### ATTRIBUTION DES MARCHES – COLLECTIF GRAYE-ET-CHARNAY – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

**Vu** la délibération n°2020-34 en date du 4 mars 2020 portant choix du maître d'œuvre dans le cadre de l'opération « création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration à Graye-et-Charnay »,  
**Vu** le Code de la Commande Publique,  
**Vu** le Procès-verbal d'Ouverture des Plis,  
**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'études VERDI,

Monsieur le Vice-Président expose,

Suite au zonage d'assainissement ayant placé 35 logements du Bourg de Graye en zone d'assainissement collectif, la Communauté de Communes Porte du Jura a choisi un maître d'œuvre (VERDI) et lancé la consultation pour les travaux.

L'opération est répartie de deux lots :

- Lot 1 : station d'épuration ;
- Lot 2 : réseau de collecte.

La procédure de consultation s'est achevée le 15 juin 2021 à 12h.

- Pour le lot 1, deux groupements d'entreprises ont remis une offre : ORPEO-PETITJEAN et SCIRPE - La Petite Entreprise.  
Les deux offres sont inférieures à l'estimation effectuée par le Maître d'œuvre.
- Pour le lot 2, seule l'entreprise PIQUAND TP a remis une offre, dont le montant est inférieur à l'estimation du maître d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 juillet 2021 à 14h.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants estimés et retenus :

Ouvrage	Estimation VERDI en €HT	Devis retenu en €HT	Différence en %
Lot 1 STEP	250 058,50	229 434,00	-8 %
Lot 2 réseau	601 755,50	580 080,07	-3 %

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir :

- Pour le lot n°1, le groupement ORPEO-PETITJEAN, pour un montant de 229 434,00 €HT,
- Pour le lot n° 2, l'entreprise PIQUAND TP, pour un montant de 580 080,07 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (une personne ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 1 au groupement ORPEO-PETITJEAN, pour un montant de 229 434,00 €HT ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n° 2 à l'entreprise PIQUAND TP, pour un montant de 580 080,07 €HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

### ATTRIBUTION DES MARCHES – COLLECTIF LOISIA – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

**Vu** la délibération n°2020-33 en date du 4 mars 2020 portant choix du maître d'œuvre dans le cadre de l'opération « création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration à Loisia »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Procès-verbal d'Ouverture des Plis,

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'études VERDI,

Monsieur le Vice-Président expose,

Suite au zonage d'assainissement ayant placé 39 logements du Bourg de Loisia et de la Doye en zone d'assainissement collectif, la Communauté de Communes Porte du Jura a choisi un maître d'œuvre (cabinet VERDI) et lancé la consultation pour les travaux.

L'opération est répartie de deux lots :

- Lot 1 : station d'épuration ;
- Lot 2 : réseau de collecte.

La procédure de consultation s'est achevée le 15 juin 2021 à 12h.

- Pour le lot 1, deux groupements d'entreprises ont remis une offre : ORPEO-PETITJEAN et SCIRPE - LA PETITE ENTREPRISE.  
Les deux offres sont inférieures à l'estimation effectuée par le Maître d'œuvre.
- Pour le lot 2, seule l'entreprise PIQUAND TP a remis une offre, dont le montant est supérieur à l'estimation du maître d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 juillet 2021 à 14h.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants estimés et retenus :

Ouvrage	Estimation VERDI en €HT	Devis retenu en €HT	
Lot 1 STEP	229 426,00	206 225,00	-10%
Lot 2 réseau	544 710,50	-	-

Vu le Choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir :

- Pour le lot n°1, le groupement ORPEO-PETITJEAN, pour un montant de 206 225,00 €HT,

- Pour le lot n° 2, une NEGOCIATION avec la seule entreprise ayant remis une offre : PIQUANT TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (une personne ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 1 au groupement ORPEO-PETITJEAN, pour un montant de 206 225,00 €HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - COLLECTIF GRAYE-ET-CHARNAY –  
RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Vu le plan de financement prévisionnel adopté par délibération du 17 février 2021,

Vu le résultat de la consultation concernant l'assainissement à Graye-et-Charnay,

Monsieur le Vice-Président expose,

Suite à la consultation pour la réalisation de l'opération Collectif Graye-et-Charnay et l'attribution des lots aux entreprises, il convient de mettre à jour le plan de financement et de formaliser les demandes de subvention.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Catégories	Réseau de collecte (€HT)	Traitement (€HT)	Total (€HT)
<b>0 - Acquisition du terrain de la STEP</b>	-	3 900,00	3 900,00
<b>1 - Raccordement électrique des postes et de la STEP</b>			
1.1 - Extension réseau électrique (SIDECE)	-	-	-
1.2 - Branchements ERDF	2 494,00	1 247,20	3 741,20
<b>2 - Opérations préliminaires</b>			
2.1 - Etudes topographiques	5 700,00	1 780,00	7 480,00
2.2 - Etudes géotechniques	3 294,75	1 480,25	4 775,00
<b>3 - Maîtrise d'Œuvre</b>	23 642,85	10 622,15	34 265,00
<b>4 - Travaux</b>	580 080,07	229 434,00	809 514,07
<b>5 - Réception</b>	3 000,00	1 000,00	4 000,00
<b>6 - Frais annexes</b>			
6.1 - publication	690,00	310,00	1 000,00
6.2 - Aléas et imprévus sur les travaux	29 004,00	11 471,70	40 475,70
<b>MONTANT TOTAL (€HT)</b>	<b>647 905,67</b>	<b>261 245,30</b>	<b>909 150,97</b>

Le plan global de financement s'établit comme suit :

Création de l'assainissement collectif à Graye	Taux	Montant (€HT)
Montant estimé total en €HT	100%	909 150,97
Subvention attribuée DETR	16%	143 715,00
Subvention attribuée AERMC (contrat ZRR)	12%	112 102,00
Subvention CD39 20 % sollicitée	20%	181 830,19
Autofinancement, emprunt	52%	471 503,78

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une participation du Conseil Départemental du Jura à hauteur de 20 % des dépenses éligibles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document en rapport à ces aides.

<b>MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - COLLECTIF LOISIA – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL</b>
--

**Vu** le plan de financement prévisionnel adopté par délibération du 17 février 2021,

**Vu** le résultat de la consultation concernant l'assainissement à Loisia,

Monsieur le Vice-Président expose,

Suite à la consultation pour la réalisation de l'opération Collectif Loisia et l'attribution des lots aux entreprises, il convient de mettre à jour le plan de financement et de formaliser les demandes de subvention.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Catégories	Réseau de collecte (€HT)	Traitement (€HT)	Total (€HT)
<b>0 - Acquisition du terrain de la STEP</b>	-	-	<b>0,00</b>
<b>1 - Raccordement électrique des postes et de la STEP</b>			
1.1 - Extension réseau électrique (SIDECE)	-	12 194,65	<b>12194,65</b>
1.2 - Branchements ERDF	1 247,20	1 247,20	<b>2 494,40</b>
<b>2 - Opérations préliminaires</b>			
2.1 - Etudes topographiques	5 700,00	1 780,00	<b>7 480,00</b>
2.2 - Etudes géotechniques	2 856,00	1 283,00	<b>4 139,00</b>
<b>3 - Maîtrise d'Œuvre</b>	24 360,45	10 944,55	<b>35 305,00</b>
<b>4 - Travaux</b>	544 710,50	206 225,00	<b>750 935,50</b>
<b>5 - Réception</b>	3 000,00	1 000,00	<b>4 000,00</b>
<b>6 - Frais annexes</b>			
6.1 - publication	690,00	310,00	<b>1 000,00</b>
6.2 - Aléas et imprévus sur les travaux	27 235,53	10 311,25	<b>37 546,78</b>
<b>MONTANT TOTAL (€HT)</b>	<b>609 799,68</b>	<b>245 295,65</b>	<b>855 095,33</b>

A noter : le montant des travaux sur la STEP est issu de l'attribution, le montant des travaux sur le réseau est le montant estimé par le maître d'œuvre.

Le plan global de financement s'établit comme suit :

Création de l'assainissement collectif à LOISIA	Taux	Montant (€HT)
Montant estimé total en €HT	100%	855 096,33
Subvention attribuée DETR	22%	184 473,60
Subvention attribuée AERMC (contrat ZRR)	10%	84 630,00
Subvention CD39 20 % sollicitée	20%	171 019,27
Autofinancement, emprunt	49%	414 973,46

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le plan de financement ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une participation du Conseil Départemental du Jura à hauteur de 20 % des dépenses éligibles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec ces aides.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019-87 – PLANIFICATION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Vu la délibération n°2019-87 en date du 18 septembre 2019 portant Planification des travaux de mise aux normes du système d'assainissement de Saint-Amour,

Monsieur le Vice-Président expose,

Le système d'assainissement de Saint-Amour, Balanod et Nanc-lès-Saint-Amour présente une non-conformité (trop nombreux déversements par temps de pluie).

En conséquence, le pôle Eau de la DDT du Jura a sollicité la réalisation d'un planning prévisionnel de mise en conformité.

Une première planification a été établie par délibération du Conseil Communautaire le 18 septembre 2019.

A la suite des dernières opération lancées en partenariat avec la Commune de Saint Amour, il convient de mettre à jour le planning prévisionnel :

Année	Travaux	Montant (€HT)	Reste à réaliser (€HT)
2020	Mise en séparatif rue des Terreaux, réhabilitation du transit Balanod-Saint Amour	480 000,00	3 702 000,00
2021	Réhabilitation du transit Saint Amour - station d'épuration	450 000,00	3 252 000,00
2022	Mise en séparatif Chemin de Ronde et Avenue Marc Descher, mise en séparatif Avenue Lucien Febvre (déconnexion de la source des Enversys)	400 000,00	2 852 000,00
2023	Travaux à programmer : mise en séparatif en fonction des programmes de voirie, AEP, effacement de réseaux, etc...	410 000,00	2 442 000,00
2024		410 000,00	2 032 000,00
2025		410 000,00	1 622 000,00
2026		410 000,00	1 212 000,00
2027		410 000,00	802 000,00
2028		410 000,00	392 000,00
2029		392 000,00	-

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **DE VALIDER** la programmation présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les opérations listées.

## F. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Installation de la fibre sur le territoire communautaire** : le second volet des travaux d'amélioration du débit a été engagé par le Département du Jura.

Néanmoins, les travaux ont débuté sur certaines communes du territoire, et certains maires ont été alertés par les demandes de travaux mentionnant la pose de poteaux pour l'installation de ces nouvelles lignes. Monsieur le Président a été informé de cette situation et s'est renseigné auprès des services dédiés du Département. A ce titre, Monsieur Verpillat (CD39) confirme qu'Enedis affirme que certains des poteaux existants ne sont pas assez solides pour accueillir les nouveaux branchements. Or des conventions existent entre Enedis et les autres opérateurs implantés sur ces mêmes poteaux afin de mutualiser ces derniers, et confirment par ailleurs que si les poteaux existants sont en mauvais état, c'est à Enedis de les changer.

Monsieur VERPILLAT ira à la rencontre de Monsieur le Maire de Val d'Epy, ce dernier ayant réalisé un courrier en ce sens.

Monsieur le Président invite l'ensemble des maires à ne pas signer les DICT émises par l'entreprise titulaire du Marché (Altitude 39 et PCE Services) tant que cette affaire ne sera pas résolue.

- **Dégâts suite aux inondations** : Madame GEFFROY, Chargée de mission GEMAPI Bassin Versant Seille et Affluents missionnée par la CC Bresse Haute Seille, souhaite obtenir un retour des Maires de l'ensemble des dégâts observés sur le territoire de leur commune suite aux intempéries de ces dernières semaines.

Monsieur GREA invite les maires à transmettre cette liste à Sixtine GEFFROY par mail à [s.geffroy@bressehauteseille.fr](mailto:s.geffroy@bressehauteseille.fr) et copie à [accueil@ccportedujury.fr](mailto:accueil@ccportedujury.fr).

- **Dégâts voirie suite aux inondations** : Monsieur GANNEVAL sollicite auprès de l'ensemble des maires un retour des dégâts observés sur la voirie dans chaque commune. Il les invite à transmettre cette liste à Madame LAINÉ par mail à l'adresse [dgs@ccportedujury.fr](mailto:dgs@ccportedujury.fr).

- **Annulation festival *Tous dehors !*** : Monsieur AMET confirme que l'édition 2021 du festival est annulée en raison de l'évolution des obligations liées à la gestion de la crise sanitaire, les conditions optimales d'organisation étant désormais inaccessibles.  
Les apéritifs concerts sont maintenus.

- **Tests antigéniques** : Monsieur KLINGUER invite l'ensemble des maires à mettre à disposition de la Communauté de communes les tests antigéniques reçus en Mairie à l'occasion des élections départementales et régionales de juin 2021.

- **Prochain Conseil communautaire** : le mercredi 22 septembre 2021.

